## Séance du 2 septembre 2016

L'an deux-mille-seize, le deux septembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

<u>Présents</u>: MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, GANCARZ Michel, COUSTURIAN Benoît, LAVIGNE Robert, PASQUALI Patrick, ROUET Patrice, Mmes DIANA Hélène, TERRAIL Elisabeth.

Secrétaire de séance : Melle DIANA Hélène.

Avant d'ouvrir la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence en l'honneur de Roger Laurier, ancien conseiller municipal et de Guy Bruzat, adjoint au Maire.

\_\_\_\_

### **Délibération départ Mr PIRIOU**

Madame le Maire rappelle qu'un bail de logement conventionné a été signé entre la commune de MONFORT et Mr PIRIOU Stéphane le 15 décembre 1993 ayant déposé un dépôt de garantie de 487€, concernant le logement « Rue de Maouhourat » 32 120 MONFORT.

Le 20 juillet 2016, la commune de MONFORT a reçu un préavis de départ de logement signalant leur départ fin septembre.

Madame le maire précise qu'un état des lieux sera réalisé avant le départ.

Après discussion, le conseil municipal :

- Autorise Madame le maire de réaliser l'état des lieux du logement,
- <u>De demander</u> auprès du percepteur de leur rendre la somme de la caution, tout en tenant compte de l'état des lieux,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relative au départ.

D'autre part, le Conseil Municipal propose de revoir le loyer de ce logement. Le montant du nouveau loyer est à étudier.

\_\_\_\_\_

### Délibération Heures supplémentaires

Avant de commencer, Madame le Maire explique la situation due aux travaux supplémentaires effectués par des agents.

Madame le Maire expose à l'assemblée, les dispositions du décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991, relatif au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret N° 91-875 du 6 Septembre 1991,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le tableau des effectifs.

Décide de verser des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, aux fonctionnaires et agents non titulaires, nommés dans les cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C, suivants :

- Adjoint technique,

- Adjoint administratif, effectuant, au vu des nécessités des services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, sous réserve des dispositions, ci-après, pour le personnel à temps non complet :
- <u>Pour les agents à temps non complet avec un cycle hebdomadaire</u>, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire de travail (35h) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.
- <u>Pour les agents à temps non complet avec un cycle à la quinzaine</u>, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail correspondant à la quinzaine (70h); les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.
- <u>Pour les agents à temps non complet avec un cycle annuel</u>, les heures effectuées, au-delà du temps de travail défini par le cycle sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale annuelle de travail (1 607h); les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires.

Les heures complémentaires sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal (traitement brut mensuel d'un temps complet, correspondant à l'indice majoré (avec éventuellement NBI) détenu par l'agent divisé par 151,67).

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 susvisé.

## **Délibération Mise à Disposition Assainissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée entre la Commune de MONFORT et la Commune de Communes Bastides de Lomagne, pour la mise à disposition de Michel AUDISIO en vue d'assurer l'entretien du réseau d'assainissement de la commune, arrive à son terme le 31 octobre 2016.

Il y a donc lieur de la renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- <u>ACCEPTE</u> la mise à disposition de Monsieur Michel AUDISIO, adjoint technique territorial 1ère classe, auprès de la communauté de communes Bastides de Lomagne, suivant une convention signée par les deux parties à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour une durée de trois années, à raison de quatre heures par semaine.
- <u>AUTORISE</u> Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de MONFORT et la Communauté de communes Bastides de Lomagne.

La Communauté de Commune reversera à la Commune de MONFORT les 4/35<sup>e</sup> du salaire brut et des charges patronales.

# Devis reliure anciens registres d'État Civil

Hélène DIANA présente au Conseil Municipal les devis établis par Mme Delpuech de « l'atelier de reliure » concernant la restauration d'anciens registres paroissiaux et communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la restauration de deux premiers registres en reliure pleine toile.

Les devis pour ces restaurations s'élèvent à 282€ pour le premier registre et à 262€ pour le second.

\_\_\_\_\_

Vanta Cira brayour

# **Vente Giro broyeur**

Madame le maire fait part au conseil municipal du souhait de vendre le Giro broyeur.

Après discussion, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente à 200€,

- Charge Madame le Maire de signer les documents se rapportant à la vente du Giro broyeur.

\_\_\_\_\_

# Délibération ordre budgétaire

Le percepteur nous informe qu'une mauvaise imputation a été effectuée pour les frais d'étude.

Les frais d'études doivent être rattachés aux travaux de mise en accessibilité de la bastide. Cette opération ne nécessite aucune sortie et rentrée d'argent.

Titre ordre budgétaire : 2031041 inventaire 63 et un mandat d'ordre budgétaire 2151041 inventaire 2151-108 pour un montant de 1 746.16€

\_\_\_\_

### Plan Communal de Sauvegarde

Hélène DIANA présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Le premier est un document interne regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

Le second, distribué prochainement à l'ensemble des monfortois, a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Un exercice de mise en œuvre de ce PCS sera effectué à la fin du premier semestre 2017.

\_\_\_\_

### **Questions diverses:**

<u>Ligne de trésorerie</u> : Madame le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie a été créée pour un montant de 50 000€.

<u>CDI Danièle FOURCADE</u>: Après étude des termes du contrat CDI de Danièle FOURCADE. Un contrat a été signé entre la commune et Mme FOURCADE en date du 22 aout 2016 pour prendre effet le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

<u>Dossier Chapelle du Cimetière</u>: Hélène DIANA informe le Conseil Municipal des différentes étapes administratives effectuées depuis avril 2016. Un dépôt de permis de démolir a été déposé, refusé par l'ABF. La Commune a donc déposé un recours auprès du Préfet de Région, comme indiqué sur le courrier notifiant le refus. Le Préfet de Région a répondu qu'il n'avait pas la compétence d'instruire ce dossier. Dans le même temps, le Sous-Préfet du Gers informe la Commune qu'effectivement, le recours doit être déposé auprès du Préfet du Gers. La commune a donc déposé son recours auprès de Monsieur le Préfet du Gers et du Tribunal Administratif de PAU.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancée de ce dossier.

<u>Commencement travaux Impasse des Moulins et les sanitaires de la mairie</u>: Madame le Maire rappelle que ces travaux doivent être commencés avant la fin de l'année 2017. Les artisans et entreprises concernées seront informées et le Conseil Municipal s'assurera de la bonne avancée de ces travaux.

Achat moteur : Monsieur Régis LAGARDERE informe le Conseil Municipal qu'un moteur pour la pompe servant à l'arrosage du terrain de football a été acheté (960€), le prix des réparations de l'ancien défectueux étant aussi élevé que l'achat d'un neuf.

<u>Bibliothèque</u>: Hélène DIANA informe le Conseil Municipal de la mise en fonctionnement de la nouvelle bibliothèque municipale. Une réunion avec les bénévoles a eu lieu le lundi 29 août. La bibliothèque est ouverte le mercredi de 15h à 17h, le samedi de 11h à 12h et le dimanche de 10h30 à 12h.

La séance est levée à 23h00.